



## Entrée en vigueur du Règlement sur la rémunération des élus

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 21 mars 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan annonce l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la rémunération des élus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. L'adoption de ce règlement s'est faite lors d'une réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 1<sup>er</sup> mai 2017. Sa date d'entrée en vigueur est le 30 mai 2017.

### Principales modifications apportées au dossier de la rémunération des élus

Élément	Modification ou ajout apporté
Nature de l'encadrement	Un règlement plutôt qu'une politique. Clause qui prévoit qu'il ne peut être modifié sans consultation publique.
Rôles et responsabilités des élus	Révision des rôles et responsabilités en lien avec la fonction occupée (conseiller - avec responsabilités de base, conseiller désigné - avec responsabilités spécifiques, vice-chef et chef).
Attribution des responsabilités spécifiques	Les conseillers doivent exprimer leur disponibilité et leur intérêt à se voir attribuer des responsabilités spécifiques et le chef leur en attribue. Celles-ci peuvent exceptionnellement leur être retirées par un vote entériné par le $\frac{3}{4}$ des élus.
Rémunération annuelle  Chef Vice-chef Conseiller désigné (responsabilités spécifiques) Conseiller (responsabilités de base)	Modification au niveau du vice-chef et du conseiller - avec responsabilités de base. 100 646 \$ (inchangé) 73 472 \$ (au lieu de 63 528 \$ actuellement) 63 528 \$ (inchangé)  20 129 \$ (au lieu de 18 718 \$ actuellement)
Indexation annuelle	Doit être évaluée à chaque année par les élus, sur la base de l'indice des prix à la consommation.
Autre rémunération	Un élu peut cumuler d'autres occupations lucratives ou emplois lui conférant un salaire, une rémunération ou un avantage financier dans la mesure où cette situation n'a pas pour effet de nuire à sa disponibilité et à sa capacité d'assumer ses rôles et responsabilités, ni le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
Vacances, maladie, autres congés	Ajustements divers visant à correspondre au statut d' élu.

Élément	Modification ou ajout apporté
Indemnité de fin de fonction	Maintenant établie à 10 % de la rémunération des douze derniers mois. L'indemnité n'est pas versée à un élu qui réintègre un emploi après son mandat.
Suspension suite à une accusation d'acte criminel	Maintien de la rémunération mais remboursement des sommes versées en cas de déclaration de culpabilité.

Le nouveau règlement ainsi qu'un rapport de la consultation publique sont disponibles aux bureaux de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh et sur le site Web [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca).

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent avoir des précisions peuvent joindre Katakuhimatsheta (Conseil des élus) :

Katakuhimatsheta  
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0  
Téléphone : 418 275-5386, poste 223  
Courriel : [bp@mashteuiatsh.ca](mailto:bp@mashteuiatsh.ca)

Tshinishkumitan!

***Katakuhimatsheta***  
***Bureau politique***

AFFICHÉ LE 2 MAI 2017